

BILAN DE LA CONSULTATION SUR LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

Participation du public par voie électronique au titre de l'article L123-19 du code de l'environnement



La participation du public par voie électronique s'est déroulée sur une période de 35 jours du 2 octobre 9h au 10 novembre 2023 17h conformément à l'arrêté 2023-02 du Président de la CCDSP ouvrant la procédure.

DEROULEMENT DE LA MISE À DISPOSITION

Informations préalables sur la concertation et son déroulement

L'avis de consultation a été publié sur le Dauphiné Libéré du 14/09/2023 dans le cadre des annonces légales.

Par ailleurs, des articles spécifiques ont été publiés dans la Tribune du 5/10/2023 ainsi que dans le Dauphiné Libéré du 7/10/2023.

La communauté de communes Drôme Sud Provence a annoncé cette démarche sur la page d'accueil de son site Internet ainsi que sur son profil Facebook. Une affiche a été apposée sur le panneau d'affichage devant le siège de la communauté de communes.

Enfin, une demande de relai a été transmise aux communes du territoire via affichage et publications sur leurs outils de communication.

CCDSP
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DRÔME-SUD-PROVENCE

Par arrêté n° 2023-02 du 30/08/2023, le Président de la Communauté de communes Drôme Sud Provence (CCDSP) ouvre une consultation du public par voie électronique du 2 octobre 2023 au 10 novembre 2023 dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), avant son adoption en conseil communautaire.

Le contenu du dossier est consultable sur le site Internet www.ccdsp.fr et au siège de la CCDSP 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h (sur support papier et numérique). Les observations sont à transmettre à pcaet@ccdsp.fr ou à inscrire sur le registre accessible au siège de la CCDSP aux horaires indiqués ci-dessus.

Le dossier comprend le projet de PCAET, son évaluation environnementale, les avis de l'Autorité Environnementale, du Préfet de Région et du Président de Région et la délibération du conseil communautaire arrêtant le projet de PCAET.

À l'issue de la procédure, le PCAET éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises, sera adopté en conseil communautaire.

363163000

Avis légal – DL – 14/09/23

DRÔME SUD PROVENCE Plan Climat Air Énergie Territorial

Aux habitants de se prononcer

Du 2 octobre au 10 novembre, les habitants sont invités à donner leur avis sur le Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes Drôme Sud Provence. Les documents seront mis à disposition durant cette période sur le site Internet de la CCDSP et une version papier sera consultable au siège de l'intercommunalité. Les observations seront à transmettre par mail à pcaet@ccdsp.fr ou à inscrire sur le registre disponible dans les locaux de la CCDSP rue Jean Charcot. Ce PCAET est un document particulièrement important puisqu'il fixe les actions que va mettre en place le territoire dans les prochaines années pour améliorer la qualité de vie, limiter son empreinte carbone et maîtriser sa consommation d'énergie... L'un des objectifs fixés est de baisser de 34 % la consommation d'énergie sur le territoire et d'augmenter de 120 % la capacité de Production d'énergie renouvelable le tout pour avoir une production d'énergie qui couvre 37 % de la consommation.

Le rapport est consultable sur www.ccdsp.fr

Article Tribune – 5/10/23

Communauté de communes Drôme Sud Provence
2 octobre

NOTRE AVIS SUR LE PCAET

Le Plan Climat Énergie Territorial (PCAET) de la CCDSP est actuellement en consultation publique jusqu'au 10 novembre 🚩

Si vous souhaitez formuler un avis, n'hésitez surtout pas, vous pouvez l'envoyer à l'adresse suivante :
pcaet@ccdsp.fr

Dossier complet 📄 av... En voir plus

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
DU 2 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2023

Post Facebook profil CCDSP

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
DU 2 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2023

Plan Climat
Air Énergie Territorial
Drôme Sud Provence
2023 - 2028

Informations : www.ccdsp.fr
04 75 96 63 02
Pour accéder aux documents durant la période de participation :

CCDSP
Communauté de communes
Drôme Sud Provence

Affiche

Drôme sud Provence

Plan climat : les habitants de l'interco consultés du 2 octobre au 10 novembre

Énergie d'apporter des observations sur les impacts de l'énergie ou le développement des modes de transport en commun sur le territoire ? Du lundi 2 octobre au vendredi 10 novembre, la communauté de communes Drôme sud Provence ouvre une grande consultation publique de son futur Plan climat air énergie territorial (PCAET) à l'ensemble des habitants des quatorze communes.

Le Plan climat est un document obligatoire pour toutes les intercommunalités de France de plus de 20 000 habitants. Il vise à tracer les axes de la politique du territoire contre le réchauffement climatique, l'adaptation au changement climatique et la préservation de la qualité de l'air. L'ensemble des documents, diagnostic, stratégie et plan d'action sont disponibles sur le site de la communauté de communes à l'adresse www.ccdsp.fr et consultables sur place, au siège, à Pierrelatte. Les observations sont à transmettre par mail à pcaet@ccdsp.fr ou sur place, au siège de l'intercommunalité. Documents à consulter sur www.ccdsp.fr ou au siège de l'intercommunalité, à rue Jean Charcot, à Pierrelatte. Ouvert du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 17 h.

Le Plan concerté l'ensemble du territoire de l'intercommunalité. Photo Dominique Grosvenage

Article DL – 7/10/23

Mise à disposition des documents

Le dossier mis à disposition comportait :

- la délibération du conseil communautaire arrêtant du PCAET du 14/06/2023
- L'avis de participation du public par voie électronique
- la plaquette de synthèse du PCAET
- le diagnostic territorial
- la stratégie
- le plan d'actions
- l'étude environnementale stratégique
- le résumé non technique de l'étude environnementale stratégique
- l'avis de l'Autorité Environnementale (« aucun avis transmis »)
- l'avis du Préfet de Région (« aucun avis transmis »)
- l'avis du Président de Région (« aucun avis transmis »)

Aucun avis de l'Autorité Environnementale, le Préfet de Région, le Président de Région n'a été formulé durant la période de consultation officielle préalable qui les concernait. Un avis de la Préfecture de Région est arrivé ultérieurement, le 7/11/2023, et fait l'objet d'un mémoire de réponse spécifique.

Ces documents ont été mis en consultation sur une page spécifique du site Internet de la CCDSP : <https://ccdsp.fr/participation-publique-pcaet> sur le temps de la consultation (Cf. extrait de la page ci-dessous). La consultation sur un ordinateur au siège de la communauté de communes a également été rendu possible, tout comme une version papier.

Modalités de transmission des observations

Une adresse mail spécifique a été créée pour recevoir les observations du public durant cette procédure : pcaet@ccdsp.fr. Un registre papier était également disponible au siège de la CCDSP.

Extrait de la page du site Internet de la CCDSP permettant la consultation des documents, accessible sur le temps de la participation du public par voie électronique



PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

DU 2 OCTOBRE AU 10 NOVEMBRE 2023



QU'EST-CE QUE LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL ?

Il s'agit d'un programme opérationnel de lutte contre le réchauffement climatique, d'adaptation au changement climatique et de préservation de la qualité de l'air.
Document obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants, il constitue également un outil pour améliorer la qualité de vie et la santé, développer l'emploi local et diminuer les dépenses publiques ainsi que celles des ménages et des entreprises liées à l'énergie.
Ainsi, son plan d'actions mobilise l'ensemble des acteurs du territoire pour que chacun apporte sa contribution pour relever ce défi majeur.

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Le plan climat s'accompagne d'une évaluation environnementale stratégique qui analyse les impacts du programme sur l'environnement et la santé humaine.

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique doit être organisée afin que les administrés puissent prendre connaissance et s'exprimer sur le dossier.
Ainsi, la communauté de communes Drôme Sud Provence organise cette participation du 2 octobre au 10 novembre 2023.
Vous trouverez le dossier complet relatif au Plan Climat sur cette page et en version papier ou numérique dans nos locaux situés à Pierrelatte, au 3 rue Jean Charcot.

Pour vous exprimer, vos remarques sont à transmettre durant la période de consultation par mail à l'adresse pcaet@ccdsp.fr ou à inscrire dans le registre disponible au [siège de la CCDSP](#) | 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte.

LA SUITE

Au terme de la période de participation publique, un bilan de l'ensemble des observations sera réalisé et consultable pendant 3 mois par voie électronique sur la [page relative au PCAET](#) du site Internet de la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Le PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des observations, sera ensuite soumis à l'approbation du conseil communautaire et pourra ainsi rentrer dans sa phase opérationnelle.

DOSSIERS CONSULTABLES :

- Délibération n° 2023-041 du conseil communautaire arrêtant le PCAET
- Avis de la participation du public par voie électronique
- Plaquette synthétique du PCAET
- Diagnostic du PCAET
- Stratégie du PCAET
- Plan d'action du PCAET
- Evaluation Environnementale Stratégique
- Résumé non technique de l'EES
- Avis de l'autorité environnementale
- Avis du Préfet de Région
- Avis du Président du Conseil Régional

→ Documents consultables également au siège de la CCDSP situé 3 rue Jean Charcot à Pierrelatte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Modalités de transmission des observations du 2 octobre au 10 novembre 2023 :

- ▶ Par mail : pcaet@ccdsp.fr
- ▶ Sur un registre accessible au siège de la CCDSP aux horaires d'ouverture

Contact : 04.75.96.63.02
pcaet@ccdsp.fr

Bilan de la mise à disposition

Synthèse des observations

19 contributions ont été reçues durant la période de consultation par mail (aucune observation sur le registre papier). L'ensemble des observations dans leur intégralité et les réponses apportées à chacune sont disponibles dans le mémoire de réponses.

Les observations reçues peuvent être regroupées par thématique :

- Demande d'actions de développement des mobilités décarbonées et des mobilités alternatives (train, marche, ferroviaire, fluvial) et une mise en œuvre rapide : 12 personnes
→ *Le PCAET comporte 4 fiches actions relatives aux mobilités dont la première traite de la définition de schémas desquels découleront des actions plus concrètes. Ainsi, les propositions traitant de solutions de mobilité et le souhait de mise en œuvre rapide seront rappelées dans les groupes de travail au moment opportun.*
- Demande de justification de la compatibilité du projet d'échangeur autoroutier avec les objectifs de transition et demande d'intégration de son impact dans la trajectoire énergétique du territoire : 9 personnes
→ *La création de l'échangeur Drôme Provençale est classé parmi les projets routiers d'intérêt national à fort enjeu en matière de mobilité et d'aménagement du territoire. Les étapes de conception du projet vont aboutir à une étude d'impact sur l'environnement qui permettra de préciser les incidences du projet et les mesures compensatoires associées. Cette étude n'est à ce jour pas disponible.*
- Faire référence à la nécessaire sobriété foncière, à la désimperméabilisation : 5 personnes
→ *La végétalisation est citée dans plusieurs fiches relatives à la réduction des consommations énergétiques et à l'adaptation au changement climatique. Les thématiques de sobriété foncière et de désimperméabilisation sont incluses plus concrètement dans d'autres documents réglementaires de planification (SCoT, PLU) qui doivent prendre en compte les objectifs du PCAET ainsi que les nationaux de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*
- Lecture complexe des documents (longs, techniques) : 2 personnes
→ *Les documents du PCAET répondent à des exigences réglementaires et sont conçus avant tout pour assurer leur conformité légale. C'est pourquoi une plaquette de synthèse a été mise à disposition du public*
- Généraliser l'extinction nocturne de l'éclairage public sur toutes les communes : 2 personnes
→ *Les économies d'énergie liées à l'éclairage public peuvent passer par de l'extinction mais également par des modifications techniques. Leurs déclinaisons opérationnelles dépendent de chaque commune et de ses contraintes et orientations.*
- Parler réutilisation de l'eau dans la partie gestion de l'eau : 2 personnes
→ *Cette mention a été ajoutée dans la fiche action 4.1.1 intitulée « Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau »*
- Manque d'objectifs chiffrés pour les actions ou objectifs peu ambitieux : 2 personnes
→ *Ce premier PCAET est considéré comme une phase d'émergence ou de premiers pas des filières/actions et de constitution de communautés territoriales de travail autour des thématiques*

relevant du PCAET. Cette première étape a été voulue pragmatique et réaliste, en termes d'objectifs, en considérant la situation actuelle de développement de ces filières/actions dans le territoire et des acteurs qui peuvent y être impliqués. Le bilan à mi-parcours ou à la fin du PCAET pourront être l'occasion de revisiter ces objectifs et de préciser ceux qui n'ont pu l'être lors de l'élaboration

- Faire référence au nucléaire comme énergie décarbonée : 1 personne
→ *Un paragraphe a été ajouté dans le rapport de stratégie pour rappeler le rôle du territoire en matière de production d'énergie décarbonée*
- Plusieurs observations portent sur des idées d'opérations concrètes :
→ *Ces idées seront proposées dans les commissions de travail des actions concernées*
- Plusieurs observations portent sur des idées d'opérations concrètes déjà proposées dans le PCAET :
→ *Rappel des fiches actions concernées*

Prise en compte des observations

La prise en compte des observations du public a donné lieu aux modifications du dossier de PCAET suivantes :

- rapport de diagnostic : pas de modification en lien avec les observations du public
- rapport de stratégie :
 - p76 : 4.2.3 Taux de couverture énergétique : ajout du texte suivant : « *L'énergie nucléaire bien que considérée comme décarbonée ne rentre pas dans la définition des énergies renouvelables et ne peut pas être comptabilisée dans le taux de couverture énergétique de Drôme Sud Provence au niveau du PCAET. Néanmoins, pour rappel, le territoire contribue de manière importante à la production nationale d'énergie décarbonée car elle accueille la centrale nucléaire du Tricastin qui produit en moyenne 21,55 TWh par an, soit l'équivalent de la consommation de 3,5 millions d'habitants. A titre de comparaison, la population des 4 départements mitoyens Drôme, Ardèche, Vaucluse et Gard représente 1,2 millions d'habitants. Le territoire ambitionne de consolider cette contribution sur le long terme en candidatant à l'accueil d'un futur réacteur pressurisé européen (EPR) ou d'une installation dédiée au nouveau nucléaire. »*
 - p95 : Réécriture de l'objectif stratégique « *Prévenir la production, valoriser les déchets et limiter le brulage des déchets verts* » en « *Prévenir la production et valoriser les déchets* »
- Rapport de plan d'actions :
 - IV.3 Réécriture de l'objectif stratégique « *Prévenir la production, valoriser les déchets et limiter le brulage des déchets verts* » en « *Prévenir la production et valoriser les déchets* »
 - Fiche 3.3.1 « *Mettre en œuvre le Plan Local des Déchets Ménagers et Assimilés* » : ajout *Le PLPDMA du SYPP (syndicat en charge du traitement des déchets) a été élaboré et approuvé pour la période 2021-2026 (<https://www.sypp.fr/application/files/5716/8726/2670/PLPDMA-synthese.pdf>) et sera*

pris en compte dans celui de la CCDSP » à la fin du cadre « contexte et objectifs de l'action »

- *Fiche 4.1.1 « Disposer d'une vision stratégique des besoins et ressources en eau » : ajout « Ce travail intégrera également la réutilisation des eaux de pluies et des eaux traitées promues dans le cadre du Plan eau du gouvernement » à la fin du cadre « contexte et objectifs de l'action »*